



Diplôme d'Etat

Moniteur Éducateur

Contrat de professionnalisation



Durée
2 ans

Niveau
4 - Bac

Lieu de formation
Rostrenen

Rentrée
Septembre

Cours théoriques
env 27 semaines - 950 h

Stage hors établissement employeur
Entre 6 et 8 semaines



Le métier

Le **moniteur éducateur** travaille auprès d'**enfants** ou d'**adolescents** qui présentent un **handicap**, des **troubles du comportement** ou qui ont d'importantes difficultés scolaires, mais aussi auprès d'**adultes handicapés**.

Le moniteur éducateur travaille **toujours en équipe** : avec des éducateurs spécialisés, des psychologues, des assistants de service social, des enseignants, des médecins, ...

Il **applique les projets éducatifs et d'animation** mis en œuvre par l'équipe avec laquelle il collabore : aide aux devoirs, organisation de sorties, ateliers... Son objectif : **redonner ou préserver l'autonomie et l'intégration sociale** des personnes accompagnées.

Il peut aussi venir **en soutien de la famille** : aide aux repas, à la toilette.

Lieux de travail

- Protection de l'enfance : Conseils Départementaux, Associations/fondations, Services MNA
- Handicap : DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisés, Maisons d'accueil spécialisés
- Réinsertion sociale : CHRS, Centres d'accueil de jour, SIAO



La formation

3 blocs de compétences

- Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
- Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
- S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- **Jeunes de 17 à 25 ans**, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, inscrits à France Travail
- **Bénéficiaires du RSA**, de l'**ASS** (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'**AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés)
- Personnes ayant bénéficié d'un **CUI** (Contrat Unique d'Insertion)
- **Public « nouvelle chance »** (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le (la) **chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, **l'inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique



Groupe
scolaire
N. D. Campostal



La rémunération de l'alternant

■ La rémunération de l'alternant dépend de son âge, de la **branche professionnelle** de l'employeur, du **diplôme le plus élevé obtenu**

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	
Etablissement SSSMS **	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	70 % SMIC	85 % SMIC *	

Coût de la formation : Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif



Le contrat de professionnalisation

■ Statut de l'alternant

Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

■ Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO

> Estimation financière sur demande

■ Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

■ Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

■ Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction tutorale

Versée par l'OPCO - Sous condition

- Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)

Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +

Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières



Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement. Le tuteur doit être **titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur** ou doit être en fonction d'encadrement dans le champs de l'action sociale ou médico-sociale. Il doit également être **volontaire, confirmé, et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle dans ce domaine**. En l'absence d'un salarié qualifié, l'employeur peut exercer cette fonction.

Réalisation CFA de l'ARFASS
Juillet 2026 - Document non contractuel

Yasmina PETRA

y.petra@arfass.org
07 50 71 42 98

www.arfass.org

